

1 Congrès XI bis de la CGT-Culture

2 3 PROJET DE FICHE N° 7 – FICHE BIBLIOTHÈQUES

4
5 La place des bibliothèques au sein du ministère de la Culture est
6 relativement récente. En effet, jusqu'en 1975, ce domaine est piloté par le
7 ministère de l'Éducation nationale. Sont alors du ressort de ce ministère la
8 Bibliothèque nationale, les bibliothèques universitaires, la Caisse nationale
9 des Lettres (plus tard appelé Centre national du Livre), les bibliothèques
10 centrales de prêt (BCP plus tard nommées bibliothèques départementales
11 de prêt). En 1975 est créée la Direction du Livre et de la Lecture. En 1977, la
12 Bibliothèque publique d'information (BPI) est ouverte.

13 Avec la première vague de décentralisation (années 1982-86), les BCP sont
14 transférées aux conseils généraux et deviennent une compétence
15 obligatoire de ces collectivités. Suivant ce processus, une enveloppe de
16 crédits d'investissement est créée (le concours particulier en faveur des
17 bibliothèques de lecture publique, au sein de la dotation générale de
18 décentralisation) pour accompagner les collectivités territoriales (villes,
19 intercommunalités, départements) dans les projets de lecture publique.
20 Aujourd'hui, cette enveloppe de crédits représente au niveau national 80
21 millions €.

22 Il faut noter par ailleurs que 54 bibliothèques municipales en France sont
23 dites « classées » (conservation de patrimoine appartenant à l'État) et
24 bénéficient normalement d'une ou de plusieurs mises à disposition de
25 conservateurs de bibliothèque par le ministère de la Culture auprès des
26 collectivités.

27 La Bibliothèque nationale de France a été durablement touchée par les poli-
28 tiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements successifs. es
29 trois contrats de performance et d'objectifs imposés par le ministère ont en-
30 core intensifié ces politiques d'austérité et la recherche de financements pri-
31 vés.

34 Après la RGPP, la Direction du Livre et de la Lecture a été diluée dans la
35 DGMIC sous l'intitulé Service du livre et de la lecture (SLL), organigramme
36 qui valorise *de facto* le versant de l'économie du livre au désavantage des
37 bibliothèques, du patrimoine et de la lecture publique. Pour résumer, les
38 missions du MCC sur le livre et la lecture se déclinent comme suit :

- 39 - la constitution, la conservation, la valorisation et l'exploitation du
40 patrimoine ancien et contemporain (notamment manuscrit, imprimé,
41 numérique),
- 42 - le soutien apporté aux collectivités territoriales pour le
43 développement des services aux publics dans le cadre de la lecture publique
44 (financements en investissement mais aussi en fonctionnement pour
45 l'extension des horaires d'ouverture, conventionnements intitulés
46 « contrats territoire-lecture », labellisations),
- 47 - le soutien apporté aux acteurs économiques privés pour des
48 dépenses d'investissement et de fonctionnement (par ex. librairie) et aux
49 acteurs associatifs œuvrant en faveur de la diffusion et de la médiation,
- 50 - la participation à l'écriture du droit national et européen (par ex.
51 droits d'auteur).

52
53 Il faut constater que certaines des missions et services sont
54 progressivement négligés voir abandonnées par le SLL et le MMC sous
55 prétexte de délégation aux collectivités territoriales. Ainsi, le développement
56 et la mise en valeur du patrimoine écrit en région a-t-il été délégué à la BnF
57 dans son décret fondateur de 1994. La BnF reçoit ainsi des crédits du
58 ministère afin notamment de développer un réseau de bibliothèques du
59 dépôt légal imprimeurs (BDLI), à raison d'une par région administrative, qui
60 reçoivent gratuitement un exemplaire du DL des productions éditoriales
61 publiées dans leur région, ou sur leur région. Ce réseau permet d'assurer
62 une égalité d'accès au patrimoine écrit quels que soient les territoires. Des
63 fonds étaient également attribués pour la numérisation du patrimoine écrit
64 local, afin d'aider les collectivités. Ce mouvement est clairement ralenti
65 depuis 2013, avec l'arrêt de la collecte du deuxième exemplaire, et le
66 défléchage des crédits de numérisations dans les DRAC. Enfin, les budgets

67 de coopération régionales affectés à la BnF ont considérablement baissé
68 depuis 2013, freinant ainsi de nombreux projets.

69
70 Ce secteur est donc marqué par son hétérogénéité, y compris sous l'angle
71 de la fonction publique puisque la lecture publique est quasi entièrement
72 décentralisée et que celle-ci est exercée librement, en l'absence presque
73 absolue de textes législatifs. A ceci près que la BnF coopère encore avec les
74 collectivités territoriales notamment dans le cadre de partenariats (pôles
75 associés) et que la BPI est supposée avoir une mission d'exemplarité pour
76 les bibliothèques de lecture publique au niveau national.

77 Sous l'angle statutaire, la filière des bibliothèques subit de nombreuses
78 attaques soit par le remplacement de professionnels de la filière par des
79 agents d'autres filières (cela concerne toutes les catégories d'agents), soit
80 par le recrutement de contractuels à durée déterminée (vacations) qui
81 fragilise sensiblement les compétences au sein des équipes. On remarquera
82 notamment l'abandon par le MCC des postes d'état affectés en BMC, des
83 postes pouvant restés vacants pendant des années, ou les collectivités
84 préférant recruter à moindre coût des contractuels, politique connue et
85 tolérée par le MCC

86
87 Aux côtés de la lecture publique, les bibliothèques d'entreprises constituent
88 également un point d'accès essentiel. Leur développement, leur vivacité ne
89 doivent pas demeurer éloignés des politiques portées par les réseaux de
90 lecture publique, qui sont les plus susceptibles d'accompagner la médiation
91 et la diffusion voulues par les comités d'entreprise.

92

93 **Nos orientations, nos priorités, nos revendications**

94 -l'arrêt des suppressions de postes et des baisses de budgets à la BnF et la
95 mise en place d'une politique de recrutement de titulaires pour faire face aux
96 missions de service public nouvelles,

97 -l'instauration de la gratuité d'accès pour tous aux collections de la BnF,

98 -la mise en place d'une politique de recrutement de titulaires à la BPI **et à**
99 **l'INHA** là aussi pour faire face aux nombreuses nouvelles missions et aux
100 besoins exprimés par les usagers pour lesquels les conditions d'accueil
101 doivent être améliorées,

102 -une loi sur les bibliothèques explicitant juridiquement la notion de lecture
103 publique, l'obligation des collectivités à porter un certain niveau de service et
104 les outils contraignants permettant de sanctionner les collectivités ayant
105 dérogé unilatéralement à l'exercice de la compétence obligatoire,

106 -le fléchage de moyens de l'État (aides en fonctionnement) pour les
107 communes rurales afin que celles-ci puissent procéder au recrutement de
108 titulaires,

109 - **la re-crédation d'une Direction du Livre et de la Lecture pour mieux**
110 **coordonner et impulser les politiques publiques dans le domaine,**

111 -l'interruption du programme d'aide à l'extension des horaires d'ouverture
112 porté par l'État tant que le ministère de la Culture n'aura pas saisi les
113 représentations syndicales pour préciser le cadre d'exercice du dispositif et
114 le bilan qui peut être tiré de la première année de celui-ci,

115 -la mise en place d'un Plan national des bibliothèques et de la lecture
116 publique pour bâtir le million de m² manquant dans les collectivités, rénover
117 les bâtiments le nécessitant, recruter des professionnels titulaires,

118 - le remplacement des postes en BMC par des titulaires du corps via la CAP,
119 - la garantie de l'accessibilité, totale et gratuite, au patrimoine écrit numérisé
120 sur le territoire,

121 - l'arrêt des partenariats publics-privés, et la réinternalisation des filières de
122 mise en valeur des collections,

123 - la promotion de la lecture publique par des professionnels titulaires et
124 formés,

125 - la gratuité de l'accès aux bibliothèques et à leurs ressources numériques.